

Appels d'offres

Annonces légales

AVIS D'APPELS



Ville de Cannes-sur-Mer
Hôtel de Ville BP 79
06800 Cannes-sur-Mer

AVIS DE MARCHÉ SERVICES

Organisme acheteur : Ville de Cannes-sur-Mer (06)
 Contact : Monsieur le maire, place de l'Hôtel de Ville, 06800 Cannes-sur-Mer, France. Courriel : p.hervy@cagnes.fr.
 URL : <http://www.cagnes-sur-mer.fr/>
 Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>
 Objet du marché : Prestations de débroussaillage pour les besoins de la ville de Cannes-sur-Mer.
 Type de marché : Services
 Classification CPV : 7314000
 Valeur estimée hors TVA : 240000 euros
 Durée de validité des offres : 5 mois
 Conditions de participation : Situation juridique des opérateurs économiques : Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants ou imprimé DC1 par lequel le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique et déclare être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement de l'imprimé DC2, rubriques A, B et C.
 Les attestations d'assurance en responsabilité civile et professionnelle et le montant corresponsant du capital garanti (pour l'année encours).
 Conditions propres aux marchés de service : Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation.
 Type de procédure : Procédure ouverte
 Renseignements complémentaires :
 Montant mini annuel 00,00 HT / Montant maxi annuel 60 000 HT
 Date limite de réception des offres : Mardi 11 juillet 2023 - 15:30
 Langues pouvant être utilisées(s) : français.
 Avis de marché BOAMP n° : 23-79746 (envoyé le 09 juin 2023)

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2023 à 0,183 € HT par les Alpes-Maritimes.
 Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.
 Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

DIVERS

SCP COUILLARD & FELIX Notaires associés
50, rue de Lisieux - 14170 Saint-Pierre-en-Auge

TESTAMENT OLOGRAPHE

Suivant testament olographe en date du 2 décembre 1990, Madame Monique Cécile Jacqueline RUFF (née) DEJIVE 14100 Lisieux, le 25 septembre 1947, demeurant à 5, rue Sévigne 06110 Le Cannet, a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Marie COUILLARD, 50, rue de Lisieux 14170 Saint-Pierre-en-Auge, le 24 mai 2023, dont la copie authentique accompagnée d'une copie du testament ont été adressées au Greffe le 6 juin 2023.
 Dans le mois suivant cette réception, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé d'réglement de la succession : Maître Ludovic BAI, 52, boulevard Carnot 21000 Dijon. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AVIS D'ENQUÊTES



Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Commune de Cannes

SECOND AVIS

Enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cannes en vue de la réalisation du projet de renouvellement urbain en entrée sud du quartier de la Frayère
 Par arrêté préfectoral en date du 11 mai 2023, le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Cannes à l'ouverture d'une enquête publique concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Cannes en vue de la réalisation du projet de renouvellement urbain en entrée Sud du quartier de la Frayère. Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du P.L.U. qui en est la conséquence.
 Cette enquête publique sera conduite en application du chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
 La personne responsable du projet est :
 Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
 CS 50 044 - 06414 Cannes Cedex
 Le dossier de déclaration de projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à la décision n°CU-2022-3274 du 20 décembre 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe PACA).
 Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre État membre de l'Union européenne.
 L'enquête publique se déroulera du :
 jeudi 8 juin 2023 à 9 heures au vendredi 7 juillet 2023 à 17 heures inclus (soit 30 jours consécutifs) à l'Hôtel de Ville Annexe « Ferrage » de Cannes (2^{ème} étage), 31 boulevard de la Ferrage, 06400 Cannes
 Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquêtes seront déposés au siège de l'enquête publique précitée, pendant la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture au public suivants : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
 Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités.
 Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet des services de l'Etat des Alpes-Maritimes, à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-de-projet-valant-mise-en-compatibilite-DP-MEC>. Les sites internet de la C.A.C.P.L. et de la ville de Cannes suivants assureront un renvoi vers le site internet des services de l'Etat des Alpes-Maritimes.
 Pendant toute la durée de l'enquête, des observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville Annexe « Ferrage » de Cannes à l'adresse indiquée ci-dessus ou adressées, par correspondance, à l'adresse suivante, avant la date et heure de clôture de l'enquête, le vendredi 7 juillet 2023 à 17 heures :
 Madame la Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. de Cannes en vue de la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier de la Frayère.
 Hôtel de Ville Annexe « Ferrage » de Cannes (2^{ème} étage)
 31 boulevard de la Ferrage
 06400 Cannes
 Des observations écrites pourront également être consignées sur un registre complémentaire mis à disposition du commissaire enquêteur lors de ses permanences.
 Les observations écrites pourront également être déposées dans les mêmes conditions de délai, par voie électronique, à l'adresse suivante : ddm-ep-dp-mec-Cannes-LaFrayere@alpes-maritimes.gouv.fr, et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat des Alpes-Maritimes précité.
 Ces observations seront annexées au registre d'enquête.
 Mme Françoise ROUXEL, Urbaniste, désignée en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête publique, recevra le public sur le site du projet, aux jours et horaires ci-dessus indiqués :
 Maison du Projet « Nouvelle Frayère »,
 Résidence Sainte-Jeanne - bâtiment N (rez-de-chaussée),
 15 avenue des Buissons Ardents, 06150 Cannes la Bocca
 Jours Horaires
 Jeudi 8 juin 2023. De 11 heures à 15 heures
 Mardi 13 juin 2023. De 14 heures à 18 heures
 Jeudi 22 juin 2023. De 10 heures à 14 heures
 Vendredi 30 juin 2023. De 13 heures à 17 heures
 Vendredi 7 juillet 2023. De 12 heures à 16 heures
 Mme le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre au Préfet des Alpes-Maritimes son Rapport et ses Conclusions sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du P.L.U. de Cannes. Une copie de ses documents sera déposée pour y être consultée, à l'Hôtel de Ville Annexe « Ferrage » de Cannes (2^{ème} étage), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
 Ces documents pourront également être consultés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction départementale des territoires et de la mer - service aménagement urbanisme et paysages - pôle aménagement et planification) et rendu publique par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat des Alpes-Maritimes précité.
 Par suite, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. de Cannes sera approuvée par la ville de Cannes dans un délai de deux mois à compter de la réception des rapports, conclusions et avis du commissaire enquêteur transmis par la C.A.C.P.L., autorité chargée de la procédure. En l'absence de délibération dans ce délai, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cannes pourra être approuvée par le Préfet des Alpes-Maritimes.
 Fait à Nice, le 11 mai 2023
 Pour le Préfet,
 Le sous-Préfet, secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes
 Signé : Philippe LOOS

KENO Résultats des tirages du mardi 13 juin 2023

Tirage du midi

10 11 13 27 28 30 32 34 35 37
 42 44 48 49 50 51 55 57 58 62

Multiplicateur x 2

JOKER 7 140 340

Tirage du soir

8 9 10 12 14 17 21 23 27 29
 31 33 34 35 51 54 58 62 65 69

Multiplicateur x 2

JOKER 3 713 867

Résultats et informations : Application FDJ

EUROMILLIONS Résultats du tirage du mardi 13 juin 2023

15 16 21 41 50 5 6

Aucun gagnant, 39 998 137 € reportés au prochain tirage.

Combinaisons gagnantes	Tous pays	En France**	Dont Bonus	à 5 Billes	à 6 Billes	à EuroMillions et Billes**
5 + 2	2	0	260 975,40 €	260 975,40 €
5	4	1	30 497,10 €	30 497,10 €
4 + 2	24	5	2 583,10 €	1 007,30 €	...	2 583,10 €
4 + 1	431	88	162,30 €	25,40 €	...	162,30 €
3 + 2	1 137	225	93	65,00 €	12,00 €	77,00 €
4	1 003	187	51,80 €	51,80 €
2 + 2	17 324	3 377	15,00 €	1,70 €	...	16,70 €
3 + 1	23 096	4 510	12,50 €	3,50 €	...	16,00 €
3	47 792	9 485	11,20 €	11,20 €
1 + 2	94 572	19 671	8 702	6,90 €	4,00 €	10,90 €
0 + 2	15 663	10,40 €
2 + 1	370 621	76 874	34 940	5,80 €	2,60 €	8,10 €
0 + 1	754 062	156 224	4,30 €	4,30 €
2	357 880	2,20 €

MY MILLION 1 gagnant en France** à 1 000 000 €

KC 639 8760

Prochains tirages, vendredi 16 juin 2023
 A gagner, près de 53 000 000 € + 1 000 000 €

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Attribution de la concession des plages naturelles de Villefranche-sur-Mer.
 Au profit de La Métropole Nice Côte d'Azur

En exécution de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2023, une enquête publique, relative à l'attribution de la concession des plages naturelles de Villefranche-sur-Mer au profit de la Métropole Nice-Côte d'Azur aura lieu : 30 juin 2023 au 31 juillet 2023 inclus à la Mairie de Villefranche-sur-Mer la citadelle - 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER
 Tél : 04 93 76 33 33
 En conséquence, pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que le registre à feuillets non-mobles, cotés et parafés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'adresse sus-citée où les intéressés pourront les consulter aux jours et heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30).
 Les observations, propositions, et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur, mairie de Villefranche-sur-Mer, la citadelle 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER, mais également envoyées par message à l'adresse suivante : ddm-alpes-maritimes.gouv.fr et devront être reçues au plus tard le 31 juillet à 16h30. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête susvisé, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Les services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes - Publications - Enquête publique-concessions de plage) dans les meilleurs délais.
 Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie.
 Pendant la durée de l'enquête :
 - une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Les services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes - Publications - Enquête publique-concessions de plage) et sur celui de la Métropole Nice-Côte d'Azur : <https://www.nicecotedazur.org/metropole/administration/avis-de-concertation-et-enquetes-publiques/>
 - la commune de Villefranche-sur-Mer mettra à disposition du public, en mairie et aux heures d'ouverture normales, un poste informatique permettant de consulter le dossier numérique.
 Par décision N° 23000103/06 du 19 avril 2023, le président du tribunal administratif de Nice a désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Monsieur Paul-Denis SOLAL.
 Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Villefranche-sur-Mer, la citadelle - 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER, aux jours et heures suivants :
 - le 30 juin de 08h00 à 12h00
 - le 12 juillet de 13h00 à 16h30
 - le 20 juillet de 08h00 à 12h00
 - et le 31 juillet de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
 Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès du responsable du projet : Métropole Nice Côte d'Azur, direction des activités portuaires et maritimes, Métropole Nice-Côte d'Azur, 5 Rue de l'Hôtel de ville - 06364 NICE Cedex 04, Tél : 04 97 13 36 06, qui publiera l'avis d'enquête sur le site internet suivant : <https://www.nicecotedazur.org/metropole/administration/avis-de-concertation-et-enquetes-publiques/>.
 A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de monsieur le commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, monsieur le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet (direction départementale des territoires et de la mer, service maritime) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
 Monsieur le commissaire-enquêteur adressera l'ensemble des pièces, accompagné de ses conclusions motivées dans un délai d'un mois, à la date de la clôture de l'enquête, au préfet des Alpes-Maritimes - direction départementale des territoires et de la mer - service maritime.
 La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Les services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes - Publications - Enquête publique-concessions de plage).
 Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra une copie de son rapport d'enquête et des conclusions motivées à la Métropole Nice-Côte d'Azur, où toute personne physique ou morale, concernée, pourra en prendre connaissance et demander communication, à ses frais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. Elle sera également publiée sur le site internet de la ville de Villefranche-sur-Mer : <http://www.villefranche-sur-mer.fr> et sur celui de la Métropole Nice-Côte d'Azur : <https://www.nicecotedazur.org/metropole/administration/avis-de-concertation-et-enquetes-publiques/>.
 Monsieur le commissaire-enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à madame la présidente du tribunal administratif de Nice.

VIE DES SOCIÉTÉS

NPP NUANCE PEINTURE PROJECT
 SASU au capital de 1 000 euros
 Siège social au 455, Promenade des Anglais - Immeuble Premier A 06200 Nice.
 RCS NICE 850 651 936

DISSOLUTION

Le 5 juin 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/05/2023. M. Mohamed NOUAZI demeurant 5, rue de Forbin 13003 Marseille, a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 455 Promenade des Anglais - Immeuble Premier A 06200 Nice. Les formalités seront déposées au RCS de Nice.
 Pour avis,
 Le Président

CABINET PATRICE MINETO
 Société par actions simplifiée au capital de 7 500 euros
 Siège social : Porte de l'Arenas Entrée B - 2e étage 455, Promenade des Anglais - 06200 Nice
 500 791 645 RCS Nice

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant le projet de traité de fusion simplifiée signé en date du 24 avril 2023, la société COGEP Société Anonyme, au capital de 19 406 480 €, dont le siège est situé 2653, Route d'Orléans 1823 Saint-Doulchard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro 400 833 596, en date du 31 mai 2023 absorbe la société CABINET PATRICE MINETO.
 La société COGEP étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Nice, la société CABINET PATRICE MINETO a, du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, été immédiatement dissoute, sans liquidation.
 Pour avis
 Le Président

AVIS DE PROJET DE FUSION-CREATION entre les deux Clubs de Bridge ANTIBOIS, ABC et ALJE

L'Association des Loisirs et Jeux de l'Esprit, (ALJE) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, n° SIRET 3235 8780 7000 22.
 Son siège social est au 17 boulevard Raymond Poincaré à Juan-les-Pins 06160.
 L'association ANTIBES BRIDGE CLUB, (ABC) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, n° SIRET 40246637900029.
 Son siège social est au 57 boulevard Raymond Poincaré à Juan-les-Pins 06160.
 Ces associations ont pour objet de pratiquer les jeux de cartes, hors-jeux de l'argent, et tout particulièrement les activités de bridge, les jeux de buracco et de tarot.
 Ces deux associations ont établi le projet de fusion par voie de création de l'Association Antibois et Jeux de l'Esprit (ABJE) qui aura son siège social et organisera ses activités au 17 boulevard Raymond Poincaré, siège actuel de ALJE, dans des locaux appartenant à l'accommune. ABC et ALJE feront apparaître ABJE de l'universalité de leur patrimoine. En contrepartie de cet apport, ABJE s'engage à effectuer à la réalisation de son objet social, tel qu'il résulte de la fusion, l'intégralité des éléments d'actifs et des droits qui lui seront apportés. L'ABJE, reprendra en qualité d'adhérent et membre ensemble des adhérents et membres de ces deux Associations.
 La fusion-creation est soumise aux conditions suspensives ci-après, présentées au vote des Assemblées Générales Extraordinaires de chaque Association, qui se tiendront de façon concordante le 21 juillet 2023 à 18h, dans leurs locaux respectifs :
 - Approbation du traité de fusion-creation,
 - Approbation des Statuts de la nouvelle association ABJE
 - Dissolution sans liquidation de l'Association concernée par le vote de l'AGE
 L'avis de fusion paraîtra dans un journal d'annonces légales du département des Alpes Maritimes.
 La fusion prendra effet, le 31 août 2023 à minuit. Si elle est votée le 21 juillet 2023, l'ABC sera donc fermée le 31 août 2023 au soir, et toutes ses activités (bridge, école de formation, buracco, tarot), transférées dès le 1er septembre à l'ABJE, 17, boulevard Raymond Poincaré à Juan-les-Pins.

Nous recommandons à nos annonceurs de bien vouloir être assez aimables de répondre aux lettres courtoisement rédigées ou, si cela leur est matériellement impossible, de renvoyer à leurs correspondants les documents ou photos qui auraient pu leur être confiés.